

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

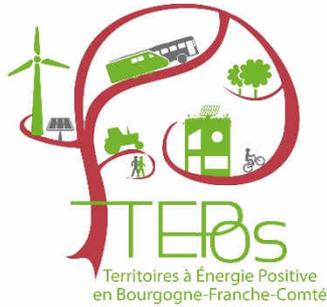
Affiché le 05/03/2021

SLOW

ID : 071-200040293-20210301-019_2021-DE



Communauté de Communes du Clunisois



TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapport Présenté en Conseil Communautaire du 01/03/2021

Après passage en Commission Finances du 04/02/2021

Sommaire

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL3

Quelques Indicateurs de conjuncture économique internationale3

Collectivités locales5

Mesures de la Loi de Finances 2021 intéressant le « bloc communal »8

ANALYSE COMPTABLE RETROSPECTIVE14

Synthèse des réalisations majeures de 2020 :14

Bilan du Pacte de solidarité financière et fiscale au 31/12/2020 :15

Section de fonctionnement16

Section d'investissement18

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES19

Impacts financiers à venir et projets 2021 :20

Plan pluriannuel d'investissement22

Fiscalité directe :22

Financements des services intercommunaux :24

Emprunts :26

Budgets annexes26

Schéma de mutualisation26

Gestion des ressources humaines27

ANNEXES

- Fiche DGF 2020
- Tableau des effectifs au 01/01/2021

Préambule : rappel du cadre réglementaire du ROB / DOB (Rapport / Débat d'orientations budgétaires)

Issu de l'article 17 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, le **Débat d'Orientation Budgétaire** doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil communautaire. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB ci-après) a toujours pour vocation de **présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir** tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et investissement.

La présentation du DOB est aussi l'occasion d'affirmer avec force la poursuite des engagements et actions de la communauté de communes au profit de l'ensemble des communes de l'intercommunalité et de **préciser les moyens de financer les projets et politiques mis en place et à engager.**

> Le *cadre réglementaire*

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au DOB. Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), L.3312-1 (départements) et L.4312-1 (régions) du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 (bloc communal), D.3312.12 (départements), et D.4312-10 (régions) résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Dans les communes de plus de 10000 habitants, les établissements de coopération intercommunale de plus de 10000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport comporte également les informations relatives :

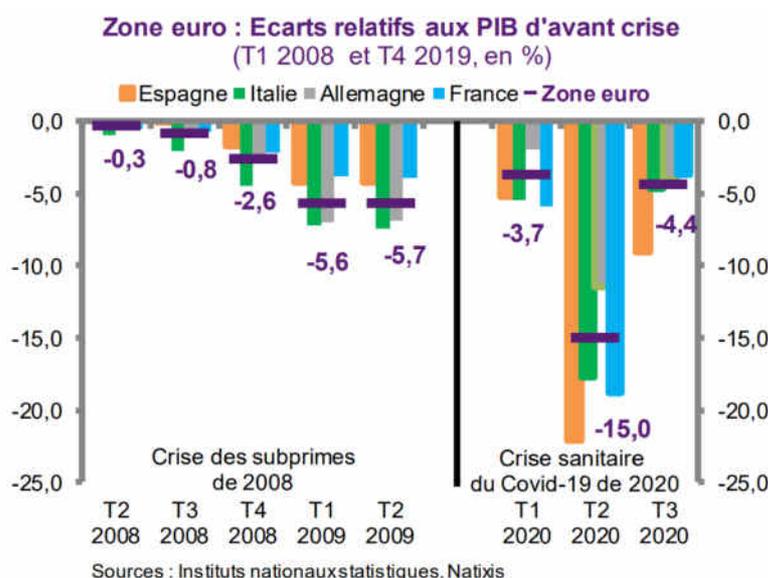
- *A la structure des effectifs ;*
- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *A la durée effective du travail.*

Contexte économique et financier national

Quelques Indicateurs de conjuncture économique internationale

Avec l'apparition du coronavirus fin 2019 en Chine, c'est l'ensemble de l'économie mondiale, globalisée et fondée sur les échanges commerciaux internationaux, qui a été perturbée en 2020 et continuera vraisemblablement de l'être en 2021.

Les confinements connus sur tous les continents tout au long de l'année 2020 se sont traduits au 1er semestre 2020 par une récession inédite et une activité en « montagne russe » durant le 2ème semestre. Ainsi, la zone euro a-t-elle connu un repli de la croissance de 7,3 % en 2020.



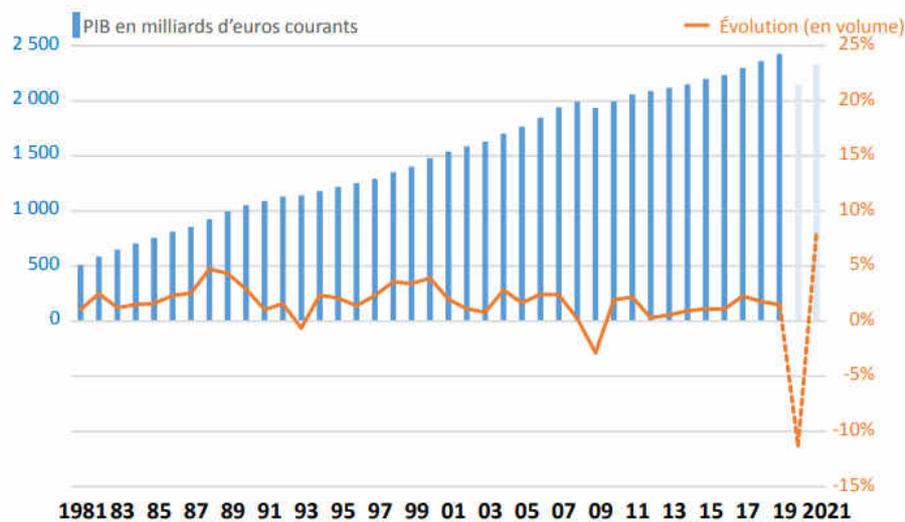
Parallèlement, l'Europe a adopté deux programmes afin de soutenir les économies des états membres :

Un programme de 100 Mds € (SURE) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée

Un plan de relance européen de 750 Mds € (Next generation EU) en prêts et subventions, définitivement validé en décembre 2020 pour une application 2021-2022.

Au niveau national, la perte d'activité semble s'établir aux alentours -9,1% sur 2020 par rapport à 2019.

Évolution de la croissance française



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014)
puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

Afin de faire face à la situation, le gouvernement a mis en œuvre :

Des mesures de chômage partiel destinées à limiter la destruction d'emploi. Pour autant, les prévisions en matière de taux de chômage atteignent plus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Des mesures d'urgence en direction des entreprises (prêts et garanties, aides d'urgences aux entreprises fermées administrativement...)

Au total, ce sont près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB) qui ont été mobilisés en 2020. Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Pour 2021, un plan de relance de l'activité a été présenté en septembre 2020, à hauteur de 100 Milliards € (4,3% du PIB) financé par l'Europe à hauteur de 40 Milliards décliné en 3 axes :

- Compétitivité et innovation, à 34 Mds €
- Transition écologique et environnementale à 30 Mds €
- Cohésion sociale et territoriale à 36 Mds €

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation 34 Mds

Baisse des impôts de production

Programme d'investissements d'avenir

Fonds propres pour les entreprises

Soutien à l'investissement des entreprises

Axe 2 Transition écologique et environnementale 30 Mds

Plan transports

Rénovation écologique des bâtiments

Energie et industrie

Transition dans l'agriculture

Axe 3 Cohésion sociale et territoriale 36 Mds

Emploi et compétences

Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé

Soutien à l'investissement des collectivités locales

Recherche pour l'enseignement supérieur

Coût total 100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Collectivités locales

Si dans l'ensemble, en 2020, les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement fixés par l'Etat au travers de la loi de programmation 2018-2022, ont été respectés, il n'en demeure pas moins que les situations sont contrastées en fonction des collectivités concernées.

Collectivités locales 2020 (estimations et évol./2019)*	
Recettes de fonct.	224,1 Mds€, - 2,0 %
Dépenses de fonct.	191,9 Mds€, + 1,4 %
Épargne brute	32,2 Mds€, - 18,1 %
Investissement	56,9 Mds€, - 5,8 %
Encours de dette	176,1 Mds€, + 0,6 %

Finances des départements 2020 (estimations et évol./2019)*	
Recettes de fonct.	64,8 Mds€, - 1,6 %
Dépenses de fonct.	58,1 Mds€, + 2,5 %
Épargne brute	6,7 Mds€, - 26,8 %
Investissement-	10,9 Mds€, + 6,3 %
Encours de dette	31,1 Mds€, - 1,0 %

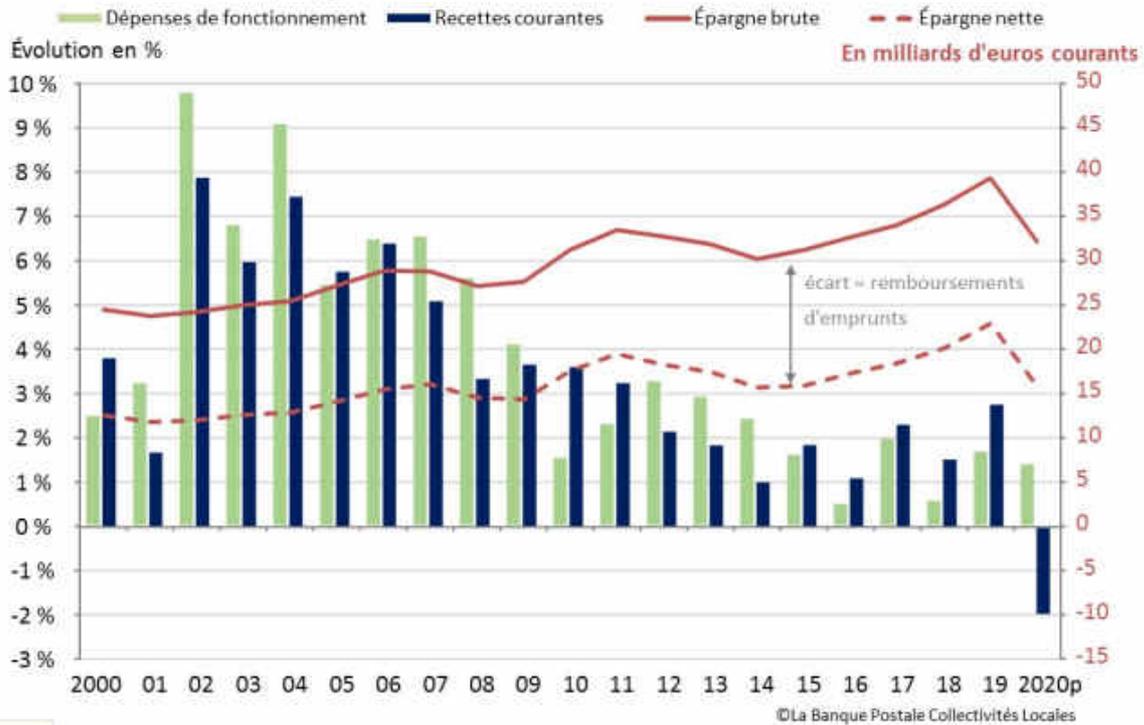
Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2020 (estimations et évol./2019)*	
Recettes de fonct.	27,0 Mds€, - 8,0 %***
Dépenses de fonct.	22,1 Mds€, - 2,4 % ***
Épargne brute	4,9 Mds€, + 26,9 %
Investissement-	12,6 Mds€, + 13,8 %
Encours de dette	29,4 Mds€, + 4,9 %

Finances des communes 2020 (estimations et évol./2019)*	
Recettes de fonct.	85,1 Mds€, - 0,6 %
Dépenses de fonct.	73,5 Mds€, + 1,1 %
Épargne brute	11,6 Mds€, - 10,3 %
Investissement-	21,6 Mds€, - 13,7 %
Dette	63,7 Mds€, - 1,6 %

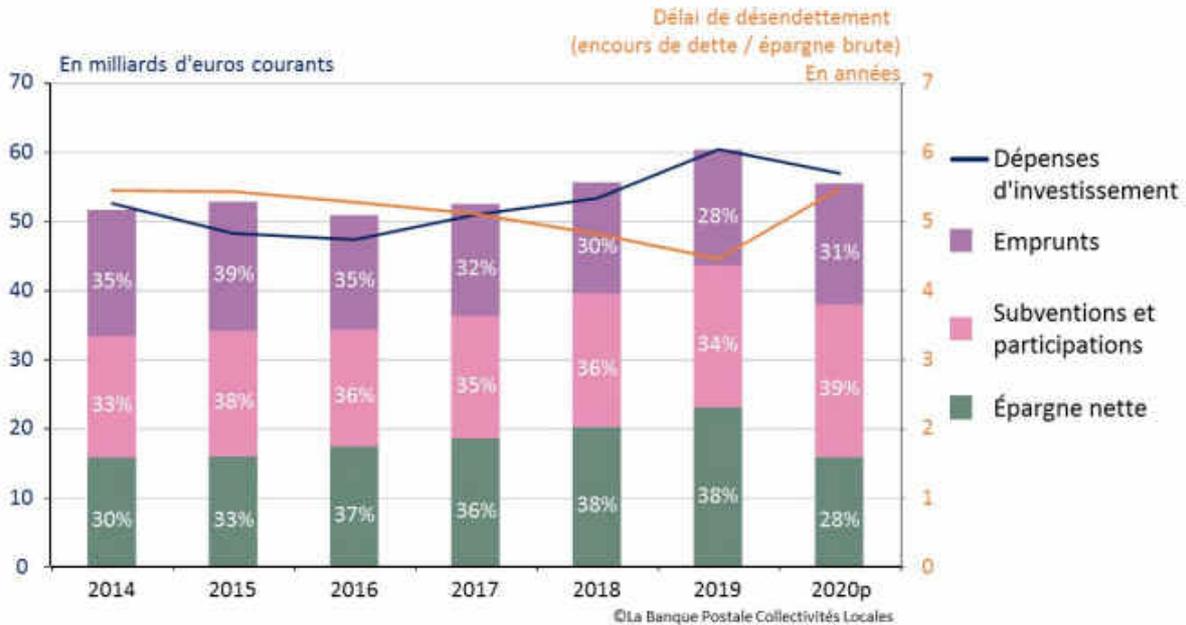
Finances des EPCI à fiscalité propre 2020 (estimations et évol./2019)*	
Recettes de fonct.	46,0 Mds€, + 0,8 %
Dépenses de fonct.	40,5 Mds€, + 3,0 %
Épargne brute	5,5 Mds€, - 12,7 %
Investissement-	9,6 Mds€, - 7,4 %
Dette	26,2 Mds€, + 1,1 %

Ainsi et à l'exception des Régions, les chiffres de La Banque Postale affichent, pour le bloc communal comme pour les départements, une épargne brute 2020 en net recul par rapport à 2019.

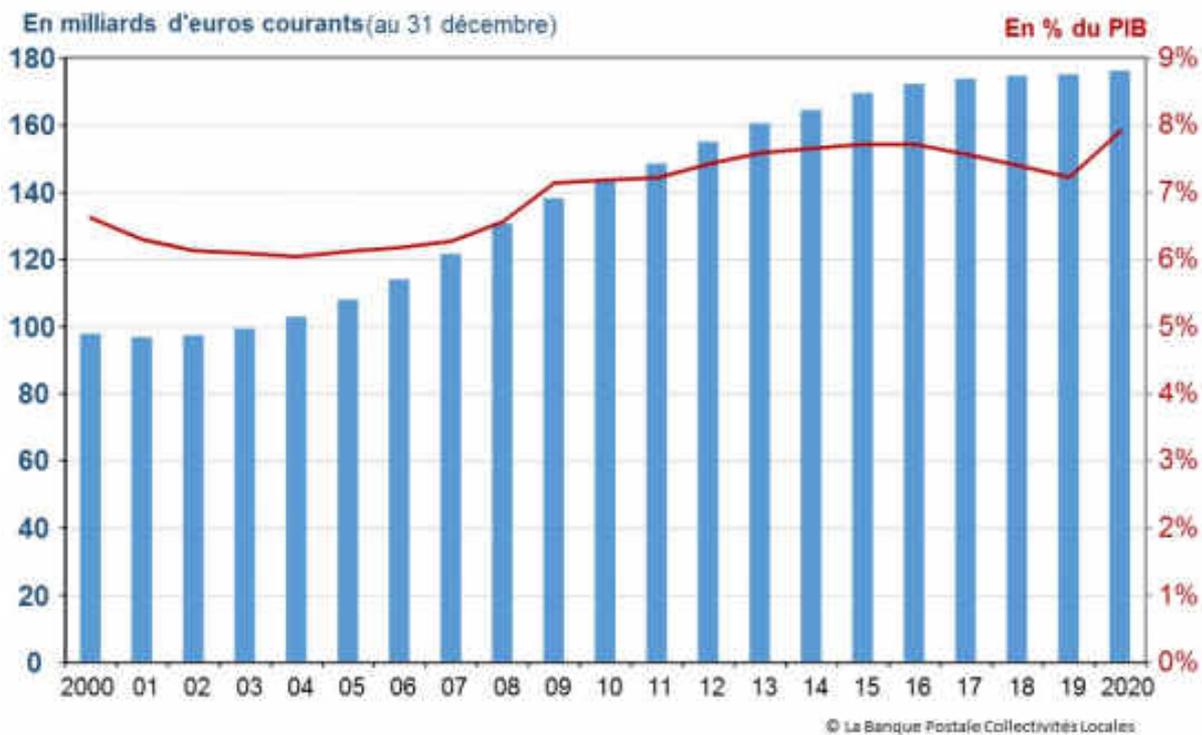
L'évolution de l'épargne brute des collectivités locales et ses composantes



Financement des investissements locaux



Encours de dette des collectivités locales



Mesures de la Loi de Finances 2021 intéressant le « bloc communal »

Art. 8 : Suppression de la CVAE affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représente en 2019 près de 19 milliards d'euros. Le bloc communal en perçoit 26,5 %, les départements 23,5 % et les régions 50 %.

La CVAE constitue avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), la contribution économique territoriale (CET). Le montant de cette dernière ne peut dépasser 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise, il s'agit du plafonnement à la valeur ajoutée (PVA). Dans les faits, c'est la CFE qui bénéficie de ce plafonnement (au taux de 1,5 %), la CVAE étant déjà imposée au taux maximum de 1,5 % de la VA.

La décision de supprimer la part régionale de la CVAE entraîne donc plusieurs conséquences :

1/ Une nouvelle répartition entre niveaux de collectivités locales : 47 % pour les départements et 53 % pour le bloc communal. Seule la part perçue par la région, qui représentait la moitié de la taxe, est supprimée. Le bloc communal et les départements continuent de percevoir le même montant de CVAE qu'auparavant. En conséquence, la répartition entre niveaux de collectivités locales a été revue, la part du bloc communal passant de 26,5 % à 53 % et celle des départements de 23,5 % à 47 %.

Art. 9 : Correctifs sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Cet article apporte plusieurs précisions concernant la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

La suppression de THRP a eu pour conséquence notamment de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

À partir de 2021, le produit de TFPB de ces dernières (auquel s'applique le coefficient correcteur utilisé pour garantir l'équilibre avant / après de la réforme), correspond à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020 (augmenté le cas échéant des hausses de taux décidées par la commune à partir de 2021) multiplié par les nouvelles bases de référence de TFPB. Ces bases ne sont en effet pas exactement celles de la commune avant réforme car sont pris en compte les abattements et exonérations pratiqués par le département afin d'éviter pour le contribuable des fluctuations trop importantes de contribution.

Des corrections sont donc effectuées sur les taux d'abattement et d'exonération communaux.

Certaines taxes locales comme la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la taxe sur les friches commerciales reposent sur les bases de TFPB, elles sont donc soumises théoriquement aux nouvelles bases. Cependant, ces deux taxes ne sont perçues que par le bloc communal et n'ont donc pas de raison d'intégrer les abattements et exonérations départementales. C'est l'objet de cet article qui stipule que les correctifs opérés sur les bases de TFPB n'ont pas vocation à s'appliquer pour ces deux taxes.

Art. 29 : Division par deux de la valeur locative des établissements industriels

La détermination de la valeur locative cadastrale servant au calcul des impôts locaux est différente selon les locaux. Il en existe trois catégories : les locaux d'habitation, professionnels et les établissements industriels. Pour ces derniers, la loi de finances pour 2019 a apporté des précisions quant à leur définition : bâtiments ou terrains nécessitant d'importants moyens techniques (sont exclus du champ industriel les locaux avec des installations techniques ne dépassant pas 500 000 euros). La loi de finances pour 2021 vient maintenant moderniser l'évaluation de la valeur locative de ces locaux, ce qui a notamment pour conséquence de la diviser par deux et donc de diminuer la cotisation payée par les contribuables au titre de la CFE et de la TFPB.

Cette révision a pour conséquence une réduction de moitié de la valeur locative de ces locaux pour leur imposition à la CFE et à la TFPB. Cette baisse s'inscrit dans la volonté du gouvernement de diminuer les « impôts de production » et s'applique plus particulièrement au secteur industriel.

La diminution est estimée à 3,3 milliards d'euros, - 1,75 milliard d'euros pour la TFPB et - 1,56 milliards d'euros pour la CFE.

Cette réduction des cotisations de CFE et de TFPB des établissements industriels nécessite en premier lieu une compensation aux communes et groupements bénéficiaires de ces taxes mais demande également d'adapter plusieurs mécanismes

En 2021, le bloc communal sera l'unique bénéficiaire de la CFE et de la TFPB (du fait de la réforme fiscale découlant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales). La loi de finances pour 2021 prévoit donc un mécanisme visant à compenser au bloc communal la perte de recettes fiscales. Cette compensation prendra la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État qui sera égal à :

Compensation = perte estimée des bases de 50 % calculée pour chaque année x taux de TFPB 2020 (yc taux départemental et taux syndical dans le cas de contributions fiscalisées) ou taux de CFE 2020 (yc taux syndical dans le cas de contributions fiscalisées).

Si la dynamique des bases est bien prise en compte dans ce calcul de compensation en revanche, le pouvoir de taux des collectivités locales est amoindri car il ne s'appliquera plus sur les bases perdues.

Art. 73 : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,758 Mds€ en 2021

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2021, à un niveau stable d'environ 27 milliards d'euros. Il fixe également le périmètre ainsi que le taux de minoration des variables d'ajustement. Pour 2021, il prévoit une minoration de ces variables à hauteur d'un peu plus de 50 millions d'euros (contre 120 millions et 159 millions respectivement en projet de loi de finances 2020 et 2019), supportée pour moitié par les départements et pour moitié par les régions. Il reconduit également le plafonnement du prélèvement sur recettes (PSR) de compensation du relèvement du seuil du versement transport revenant aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Les montants versés à chaque bénéficiaire étant, comme en 2020, proportionnels à ceux perçus en 2019.

Comme depuis deux ans, la minoration des variables d'ajustement sera appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Les RRF prises en compte seront celles constatées dans les comptes de gestion de l'exercice 2019. Dans le cas où la minoration excéderait le montant de la dotation perçue en 2020, l'écart sera réparti entre les autres collectivités territoriales selon les mêmes modalités. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont minorées des produits exceptionnels sur opérations de gestion, des mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale, des subventions exceptionnelles et des autres produits exceptionnels (tels que constatés dans les comptes de gestion de l'année 2019).

Art. 74 : Reconduction au titre de l'année 2021 de la clause de sauvegarde relative au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales du fait de la crise sanitaire

Cet article vaut pour les communes, les GFP et les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Cet article reprend les dispositions de garantie des recettes fiscales du bloc communal votées à l'article 21 de la LFR de juillet 2020 et les étend à l'année 2021. Les seules différences portent sur les recettes domaniales qui sont cette fois-ci exclues du périmètre des recettes compensées.

Calcul du montant de la dotation :

Dotation = somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 -somme des mêmes produits perçus en 2021 (si la différence est > 0).

Versement de la dotation :

La dotation fera l'objet d'un acompte en 2021 sur la base des pertes de recettes estimées courant 2021, puis d'un ajustement en 2022. Si l'acompte s'avère supérieur à la dotation définitive calculée une fois connues les pertes réelles subies en 2021, la collectivité devra reverser l'excédent.

Pour chaque commune ou EPCI éligible à la compensation prévue au présent article, cette dotation ne peut pas être inférieure à 1 000 €.

Art. 75 : Réforme des modalités de calcul et d'évolution des fractions de TVA revenant aux collectivités locales dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Cet article modifie les règles de calcul des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versées, à compter de 2021, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux départements, à la Ville de Paris et à la métropole de Lyon décidées en loi de finances pour 2020 pour la compensation des pertes de recettes résultant de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Auparavant, l'évolution de TVA de l'année précédente était utilisée pour le calcul de la compensation ; il sera désormais tenu compte de l'année en cours. Ainsi, le calcul qui devait être « produit net TVA n-1 x (perte TH 2020/ produit net TVA2020) » est modifié et devient : produit net TVA n x (perte TH 2020/ produit net TVA2021)

Art. 78 : Prélèvement opéré sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels

L'article 29 de la loi de finances pour 2021 modernise l'évaluation de la valeur locative des locaux industriels entraînant sa division par deux et diminuant donc la cotisation payée par les contribuables disposant de locaux industriels au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En compensation de cette réduction de moitié des valeurs locatives, un prélèvement sur les recettes de l'État est mis en place, d'un montant de 3,29 milliards d'euros. Les communes et les EPCI, qui restent les seuls bénéficiaires de la TFPB et de la CFE suite à la réforme de la fiscalité locale, seront compensés par ce mécanisme.

Art.82 : Ressources affectées à des organismes chargés de missions de service public

Pour plusieurs organismes chargés de missions de service public, la loi définit un niveau de taxe au-delà duquel les ressources supplémentaires reviennent à l'État et non à l'organisme au départ bénéficiaire.

Chaque année, en loi de finances, les plafonds de ces taxes sont relevés ou abaissés et des taxes nouvelles sont intégrées au mécanisme. Certaines taxes concernent des organismes en lien avec les collectivités locales et enregistrent une baisse de leur plafond résultant de la baisse des « impôts de production » (article 29) ou de la suppression de la THRP.

Les établissements publics fonciers (EPF) perçoivent des taxes spéciales d'équipement (TSE) dans la limite d'un plafond. Ce dernier est diminué, pour les 12 EPF, d'un montant total de 141 millions d'euros (cette baisse intègre notamment la baisse des « impôts de production » - cf. article 29 - sur lesquels s'appuie la TSE ; elle fait l'objet d'une compensation).

Art. 120 : Exonération pendant 3 ans de CET en cas de création ou extension d'établissement

Afin d'encourager les entreprises à se développer, cet article exonère de CFE pendant trois ans les nouveaux éléments d'assiette foncière, en cas de création ou d'extension d'établissement (intervenues à partir du 1er janvier 2021). Cette exonération est facultative sur délibération de la commune ou de l'EPCI. Elle concerne toutes les entreprises et s'applique à compter de l'année suivant celle de la création ou de la deuxième année suivant celle de l'extension de l'établissement.

Cet article modifie également la définition de l'extension : il s'agit de l'augmentation (nette de la revalorisation annuelle) de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente.

Art. 135 : Allongement de deux ans du délai d'expérimentation de la part incitative de la TEOM

Les collectivités locales disposent d'un délai de 5 ans pour expérimenter la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cet article fait passer ce délai à 7 ans pour les délibérations postérieures au 1er janvier 2021.

Art. 251 : Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

Les attributions de FCTVA auraient dû être déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données depuis 2019. La mise en œuvre de cette procédure, qui devrait permettre d'améliorer la gestion du FCTVA, jusqu'à présent complexe et chronophage, a été décalée depuis pour des raisons de contraintes techniques.

Les attributions, jusqu'alors déterminées à l'issue d'une procédure déclarative au cours de laquelle les collectivités locales transmettent les pièces relatives à la dépense éligible, deviendront automatiques car la dépense sera automatiquement identifiée et traitée par les services de l'État.

Cet article définit l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA, qui correspondront à celles imputées sur certains comptes (logique d'imputation comptable), et non plus selon la nature juridique des dépenses.

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement des collectivités territoriales, et celles acquittées au titre de :

- l'entretien des bâtiments publics et de la voirie ;
- de l'entretien des réseaux payés à compter du 1er janvier 2020 ;
- de la fourniture de solutions d'informatique en nuage.

Certaines dépenses restent soumises à un traitement déclaratif, à savoir les dépenses réalisées :

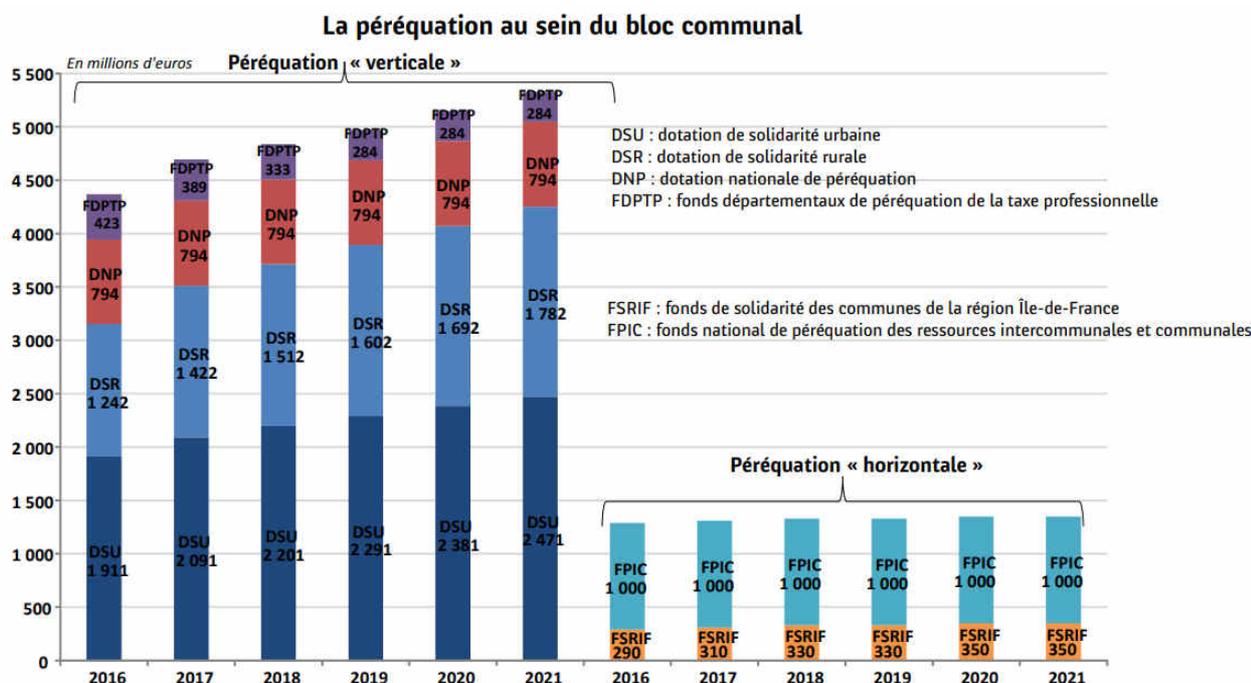
- pour des travaux de lutte contre les avalanches, glissements de terrains, inondations, incendies, ainsi que des travaux de défense contre la mer, des travaux pour la prévention des incendies de forêt, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- sur le domaine public fluvial de l'État, dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article L. 3113-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- à compter du 1er janvier 2005 sur des immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- au titre des subventions d'équipement versées à l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » ;
- pour réparer les dommages directement causés par des intempéries exceptionnelles reconnues par décret, et situés dans des communes ayant fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle ;
- pour la construction ou l'extension d'établissements d'enseignement supérieur.

Cet article prévoit la première étape de l'automatisation des versements du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à compter du 1er janvier 2021 pour les collectivités locales actuellement soumises au régime de versement des attributions l'année de la dépense.

Cette mise en œuvre progressive doit permettre de mieux maîtriser le dispositif, en termes de déploiement technique de la nouvelle application, avec un périmètre restreint de bénéficiaires, et offre une perspective de correction ou de révision des paramètres techniques de la réforme permettant d'en assurer la neutralisation budgétaire.

L'automatisation concernera les dépenses éligibles relatives au régime N-1 en 2022, puis, concernera l'ensemble des dépenses éligibles issues des trois régimes de versements à compter de 2023 en intégrant le régime de versement de droit commun (N-2), soit une montée en charge complète du dispositif. Une mesure correctrice pourra être appliquée en cas de constat d'un surcoût de la mesure pour l'État.

Art. 252 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)



La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme depuis trois ans, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et au sein de la DGF).

Art. 253 : Modification des règles de calcul de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Jusqu'alors, le calcul permettant de déterminer le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) accordé à chaque département tenait compte, pour partie, de la population de l'ensemble des communes situées dans les EPCI éligibles à la dotation. Donc y compris les communes urbaines qui n'ont pas vocation à bénéficier en premier lieu de la DETR. Cet article modifie les modes de calcul : cette part tenant compte de la population (soit 25 % de la dotation des départements) sera accordée selon la part de population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au 1er janvier de l'année précédente au sens de l'INSEE des EPCI éligibles, et non plus selon la part de la population regroupée des EPCI éligibles.

Analyse comptable rétrospective

Synthèse des réalisations majeures de 2020 :

Les réalisations listées ci-après sont celles présentant un caractère de nouveauté ou d'actualité particulière, et viennent en sus des activités régulières habituelles des services, et qui ne sont pas rappelées ici.

Economie / Emploi / Equipements :

- Fin du chantier et mise en service du Pôle d'Alimentation Locale en Clunisois à Salornay sur Guye
- Poursuite des travaux de réhabilitation du local de l'E.B.E. (entreprise à but d'emplois) et d'un espace de coworking à Salornay sur Guye
- Veille pour la relance du Projet « Territoire zéro chômeur de longue durée », pour lequel les textes d'application sont toujours attendus
- Accueil d'une nouvelle entreprise sur la Z.A de la Courbe à Salornay
- Soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus

Habitat / Urbanisme :

- Poursuite du P.I.G. Habitat / année 2
- Adaptation du service mutualisé Instruction Autorisations du Droit des Sols suite au renouvellement des exécutifs de 2020 et de la volonté de la Ville de Cluny de bénéficier de ce service

Environnement :

- Natura 2000 : Embauche d'un 2e animateur permanent
- Définition d'un nouveau cadrage pluriannuel pour la charte forestière de territoire
- Réflexions autour du projet de valorisation des bois de qualité secondaire
- Redynamisation de la visibilité des circuits « Balades vertes »

TEPOS :

- Début de la démarche visant la définition de la « Stratégie Air Climat Energie » du territoire Clunisois
- Réalisation du Schéma directeur Vélo et démarrage du projet « Vélo pour tous en Clunisois »
- Lancement du site Internet de covoiturage en partenariat avec les communautés de communes limitrophes
- Poursuite des montages des dossiers C.E.E. (certificats d'économie d'énergie) auprès du PNCEE (programme national des CEE) au profit des communes

Ordures ménagères :

- Mise en œuvre effective / facturation de la Redevance Spéciale Incitative (R.S.I.) pour les producteurs intermédiaires de déchets (supérieur à 1000 L)

Enfance / jeunesse / Parentalité / Bibliothèques :

- Mise en place de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) avec la CAF
- Intégration de « 1001 Familles » au réseau « Parents 71 »
- Ouverture du Club Jeunes le samedi après-midi à Cluny
- Préparation à la mise en réseau des bibliothèques de Joncy, d'Ameugny et de la ludothèque de Cluny
- Transport scolaire : négociations avec la Région pour augmenter la prise en charge financière par la Région des circuits jugés conformes au règlement.

Finances

- Remboursement le 25/05/2020 du prêt relais de 400 000€ destiné à financer les avances sur TVA et les subventions attendues contracté en 2017 auprès de la Caisse d'Épargne.
- Prolongation du pacte de solidarité financière et fiscale 2015-2019 d'une année en 2020 afin de ne pas pénaliser les communes entre les 2 mandatures.

Ces projets sont adossés à une recherche systématique et optimale de cofinancements à tous les échelons (départemental, régional, national, européen).

Bilan du Pacte de solidarité financière et fiscale au 31/12/2020 :

En 2020, le pacte de solidarité financière et fiscale 2015-2019 a été prorogé d'un an. Le montant total des sommes attribuées s'élève à 2 857 632€.

En 6 ans, 2 787 088.96€ ont été conventionnés avec les communes, 1 878 485.38€ en investissement et 908 603.58€ en fonctionnement.

Section de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement

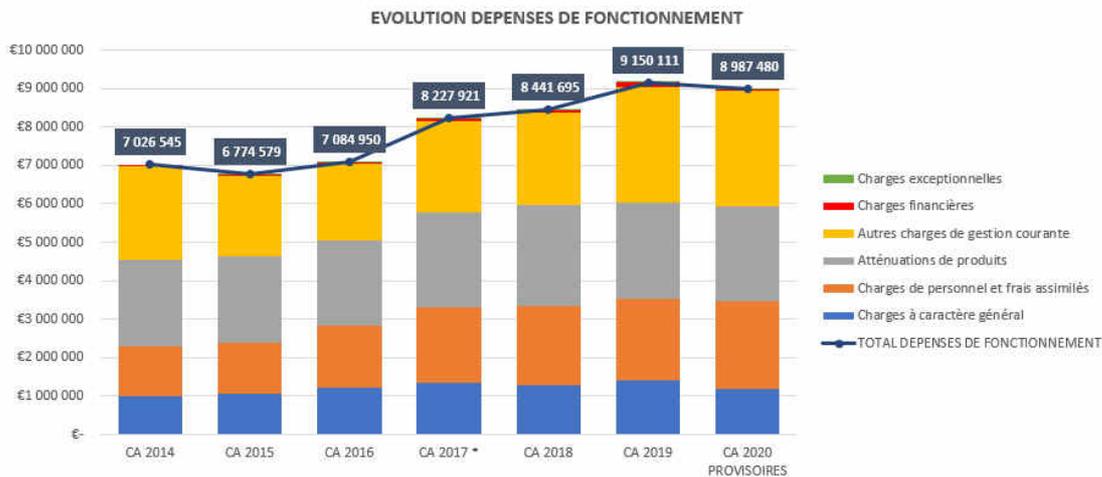
Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018	CA 2019	CA 2020 PROVISOIRES
11	Charges à caractère général	993 359,58	1 049 683,67	1 226 052,38	1 332 606,04	1 291 305,51	1 398 566,37	1 195 223,11
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 298 711,12	1 340 245,63	1 610 174,92	1 969 850,96	2 063 815,48	2 128 783,22	2 256 890,40
14	Atténuations de produits	2 265 750,04	2 256 998,86	2 198 936,00	2 465 852,00	2 597 418,00	2 491 901,00	2 491 901,00
65	Autres charges de gestion courante	2 421 854,48	2 076 551,52	2 010 988,38	2 382 076,72	2 409 872,99	3 008 485,92	3 005 625,01
66	Charges financières	46 870,01	48 791,20	37 598,17	68 187,39	78 751,17	122 250,91	30 255,41
67	Charges exceptionnelles	-	2 308,40	1 200,00	9 347,83	532,04	123,50	7 584,94
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 026 545,23	6 774 579,28	7 084 949,85	8 227 920,94	8 441 695,19	9 150 110,92	8 987 479,87
<i>EVOLUTION EN €</i>			-251 966 €	310 371 €	1 142 971 €	213 774 €	708 416 €	-162 631 €
<i>EVOLUTION EN %</i>			-3,59%	4,58%	16,13%	2,60%	8,39%	-1,78%

*** Rappel : Evolution du périmètre de la CCC par extension à 9 communes au 01/01/2017**

La diminution du chapitre 11 est directement liée au Covid et à l'arrêt de certaines activités (CLSH/Transports Scolaires durant une période/Prestations de services)

L'augmentation du chapitre 65 est expliquée en 2019 par la prise en charge des 3 dépôts de CEE et en 2020 par le solde du pacte 2014-2020 (455 575,80€)

La diminution du chapitre 66 est expliquée par la fin du remboursement anticipé du THD (55 204 euros en 2019)

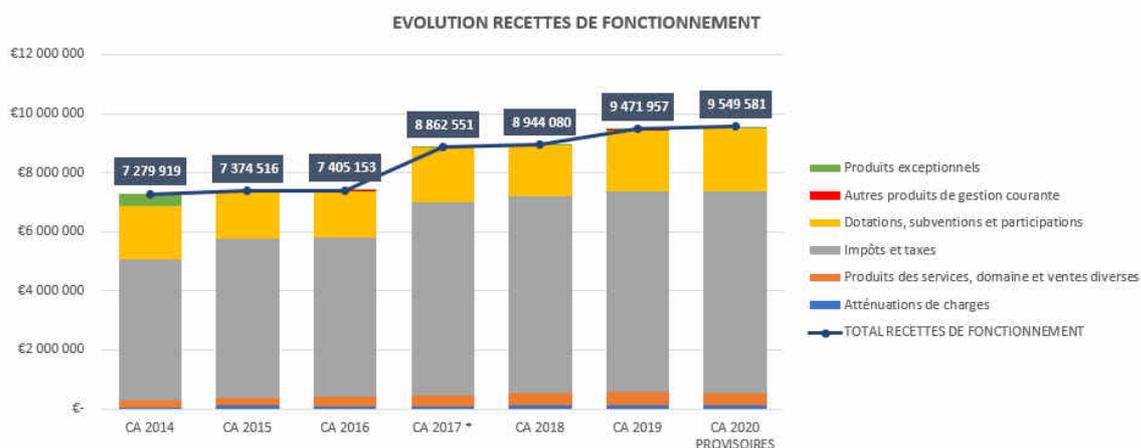


Evolution des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018	CA 2019	CA 2020 PROVISOIRES
13	Atténuations de charges	23 991,07	107 077,75	64 333,31	99 210,33	132 943,98	111 521,09	140 581,30
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	249 793,88	262 076,25	338 264,41	374 252,15	411 997,66	463 969,91	399 302,24
73	Impôts et taxes	4 808 139,93	5 408 381,75	5 409 412,55	6 526 463,35	6 648 615,95	6 785 955,48	6 818 334,49
74	Dotations, subventions et participations	1 782 846,06	1 557 849,26	1 554 657,48	1 843 822,30	1 729 033,60	2 057 581,41	2 134 230,04
75	Autres produits de gestion courante	26 732,52	17 463,90	27 664,03	14 887,68	18 545,18	40 182,86	25 947,81
77	Produits exceptionnels	388 415,18	21 667,36	10 820,75	3 915,42	2 943,88	12 745,78	31 185,55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 279 918,64	7 374 516,27	7 405 152,53	8 862 551,23	8 944 080,25	9 471 956,53	9 549 581,43
<i>EVOLUTION EN €</i>			94 598 €	30 636 €	1 457 399 €	81 529 €	527 876 €	77 625 €
<i>EVOLUTION EN %</i>			1,30%	0,42%	19,68%	0,92%	5,90%	0,82%

* Rappel : Evolution du périmètre de la CCC par extension à 9 communes au 01/01/2017

L'augmentation du chapitre 74 est expliquée par la prise en charge à 100% de la région des circuits de transports scolaires conformes au règlement



Résultats provisoires de l'exercice 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 9 493 262.10 € (dont 505 715.11 € d'opérations d'ordre)

Recettes de fonctionnement : 9 549 383.02 €

Excédent : 56 120.92 €

Excédent antérieur reporté : 877 300.11 €

Résultat provisoire de la section de fonctionnement : 933 421.03 €

Taxes ménages :

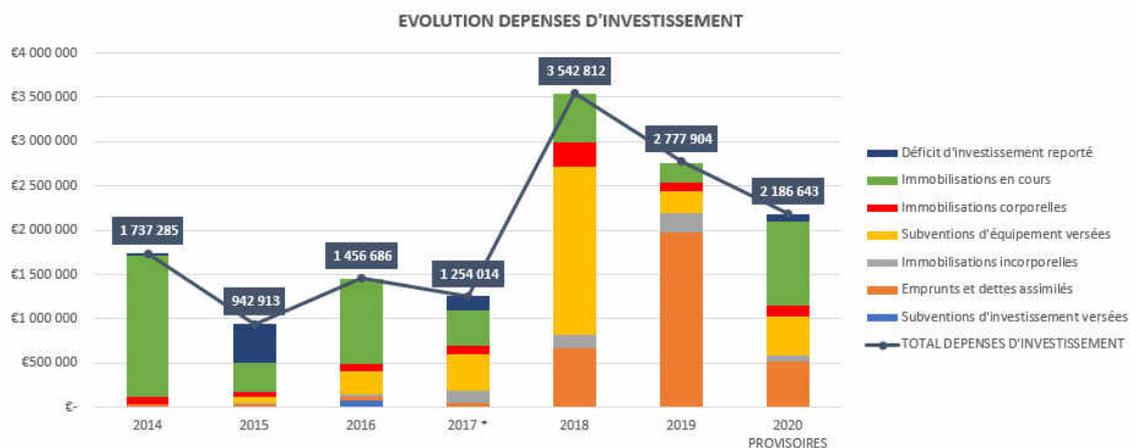
TAXES	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX PREVISIONNEL 2021
Taxe d'Habitation (TH)	11,86	12,54	12,54	13,92	13,92	13,92	13,92	13,92
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	3,57	4,00	4,00	4,44	4,44	4,44	4,44	4,44
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	11,85	12,52	12,52	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	23,32	24,61	25,95	26,13	26,13	26,13	26,13	26,13
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	11,80	11,82	11,85	11,85	11,55	11,10	10,60	10,60

Section d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2014	2015	2016	2017 *	2018	2019	2020 PROVISOIRES
13	Subventions d'investissement versées	-	-	71 071,72	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilés	36 162,46	41 115,32	42 546,70	56 303,03	665 595,91	1 967 571,70	513 258,15
20	Immobilisations incorporelles	-	7 800,00	34 801,32	133 422,16	152 411,37	231 221,95	67 409,64
204	Subventions d'équipement versées	-	65 930,73	253 635,64	415 184,30	1 899 149,20	241 403,42	446 719,71
21	Immobilisations corporelles	81 728,81	53 099,53	85 689,63	91 459,28	274 042,58	100 336,68	119 702,80
23	Immobilisations en cours	1 594 183,94	339 200,53	968 941,45	394 685,27	551 612,90	221 370,43	951 423,97
26	Participations et créances	-	-	-	-	-	16 000,00	-
001	Déficit d'investissement reporté	25 210,19	435 767,22	-	162 960,23	-	-	88 129,18
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 737 285,40	942 913,33	1 456 686,46	1 254 014,27	3 542 811,96	2 777 904,18	2 186 643,45
<i>EVOLUTION EN €</i>			-794 372 €	513 773 €	-202 672 €	2 288 798 €	-764 908 €	-591 261 €
<i>EVOLUTION EN %</i>			-45,72%	54,49%	-13,91%	182,52%	-21,59%	-21,28%

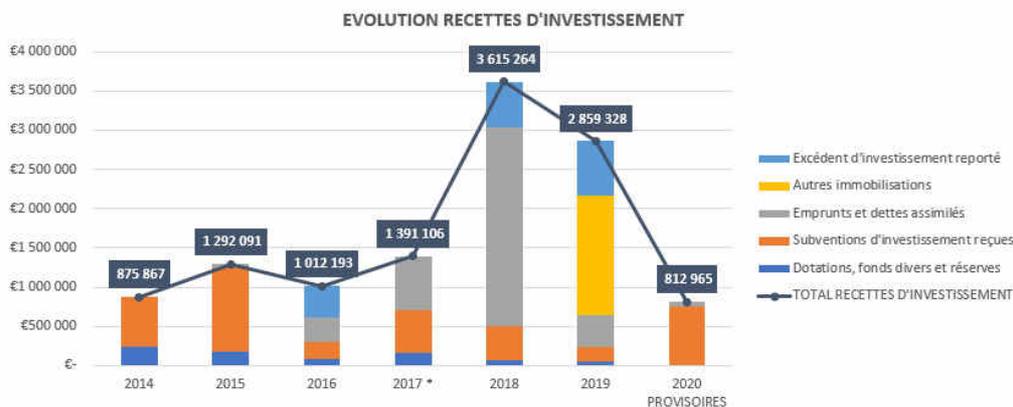
* Rappel : Evolution du périmètre de la CCC par extension à 9 communes au 01/01/2017



Evolution des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2014	2015	2016	2017 *	2018	2019	2020 PROVISOIRES
10	Dotations, fonds divers et réserves	238 865,00	172 643,00	87 723,00	166 723,00	72 891,00	58 143,00	11 780,00
13	Subventions d'investissement reçues	637 002,18	1 073 059,42	213 399,57	539 382,51	433 593,95	187 450,51	741 185,40
16	Emprunts et dettes assimilés	-	46 388,68	309 755,32	685 000,00	2 528 500,00	400 070,00	60 000,00
27	Autres immobilisations	-	-	-	-	-	1 521 960,00	-
001	Excédent d'investissement reporté	-	-	401 315,28	-	580 278,89	691 704,58	-
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	875 867,18	1 292 091,10	1 012 193,17	1 391 105,51	3 615 263,84	2 859 328,09	812 965,40
	<i>EVOLUTION EN €</i>		416 224 €	-279 898 €	378 912 €	2 224 158 €	-755 936 €	-2 046 363 €
	<i>EVOLUTION EN %</i>		47,52%	-21,66%	37,43%	159,88%	-20,91%	-71,57%

* Rappel : Evolution du périmètre de la CCC par extension à 9 communes au 01/01/2017



Résultats provisoires de l'exercice 2020 :

Dépenses d'investissement : 2 117 583.37 € (dont 19 069.10€ d'opération d'ordre)
Recettes d'investissement : 1 337 749.61 € (dont 524 784.21€ d'opération d'ordre)
Résultat 2020 : - 779 833.76 €
Excédent reporté : 118 604.54 €

Résultat provisoire de la section d'investissement : - 661 229.22€

Les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes

Si le périmètre intercommunal ne varie pas en 2021, il n'en est pas nécessairement de même s'agissant des compétences. En effet, quelques dates butoir en 2021 s'imposent à la Communauté de communes, qu'il s'agisse d'exercer la compétence mobilité en lien avec la Région ou celle visant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme à l'échelle communautaire.

Ainsi la CC du Clunisois a dû se positionner avant le 30 mars 2021 sur l'exercice de la compétence mobilité et les communes ont jusqu'au 30 juin pour se prononcer pour ou contre l'exercice de la compétence PLU intercommunal.

Par ailleurs, et faisant suite à l'étude préalable sur les compétences communales en matière d'eau potable et d'assainissement, la communauté de communes pourrait, dans les mois à venir, se positionner sur ces deux compétences qui seront, en l'état actuel de la réglementation, du ressort de la CC au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Le Budget Primitif 2021 sera en tout état de cause, élaboré **dans une logique de maîtrise la plus grande possible des dépenses de fonctionnement.**

La compétence développée en ce domaine ces dernières années, grâce à la **comptabilité analytique** mise en œuvre, a permis de systématiser la **gestion financière par pilotage du reste à charge de chaque politique publique.** La Chambre régionale des Comptes a d'ailleurs apprécié positivement cette pratique lors de son contrôle (dont les conclusions ont été publiées à l'été 2020).

L'année 2020 ayant été une année de renouvellement, l'actuel exécutif s'est donné le temps d'un diagnostic de territoire, et d'une élaboration, avec les communes membres, d'un projet de territoire pour le mandat à venir.

Les différents travaux actuellement conduits dans les communes et les commissions thématiques devraient faire l'objet d'un rendu à l'horizon du printemps/été 2021 et la feuille de route pluriannuelle pour l'ensemble du mandat dressée à cette occasion.

Impacts financiers à venir et projets 2021 :

Economie / Emploi / Equipements :

- Soutien aux entreprises touchées par la crise sanitaire – poursuite des aides versées en 2020, en lien avec la Région Bourgogne Franche-Comté
- Soutien et accompagnement des entreprises de proximité et œuvrant à l'économie circulaire
- Mise en service de l'atelier d'insertion de l'E.B.E. et de l'espace de coworking à Salornay sur Guye
- Lancement du Projet « Territoire zéro chômeur de longue durée »
- Valorisation du foncier
- Implantation d'une entreprise sur la zone de la gare à Cluny

Habitat / Urbanisme / Aménagement :

- Poursuite du P.I.G. Habitat / année 3 et réflexion autour d'une montée en puissance de la politique publique conduite, d'élargissement des profils de public accompagné et appréhension du coût.
- En cas d'exercice de la compétence PLUi, engagement de la réflexion sur la méthodologie et le calendrier souhaitables avec les communes et les secteurs.
- Lancement de l'étude « Plan paysage » qui pourra être adossée au PLUi et dont les objectifs sont de travailler avec les communes un cadre acceptable pour l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables.
- Adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Doubs-Bourgogne-Franche-Comté

Environnement :

- Natura 2000 : démarrage de l'étude sur l'habitat forestier, financée à 100% par l'Etat
- Lancement effectif du projet de valorisation des bois de qualité secondaire

- Réflexion autour d'une filière bois de chauffage en articulation avec les communes du territoire qui possèdent des bois communaux.
- Redynamisation de la visibilité des circuits « Balades vertes »
- GEMAPI : démarrage de l'EPAGE

TEPOS :

- Aboutissement de la réflexion sur la « Stratégie Air Climat Energie » du territoire Clunisois
-
- Redynamisation de la SEM afin qu'elle puisse porter des projets de production d'énergies renouvelables de tous types.
- Lancement de la MOE pour des travaux de réhabilitation thermique sur le boulodrome

Mobilité

- Poursuite des actions dans le cadre du projet « Vélo pour tous en Clunisois »
- Mise en conformité des lignes de transport scolaire pour prise en charge à 100 % par la Région

Ordures ménagères :

- Mise en œuvre effective / facturation de la Redevance Spéciale Incitative (R.S.I.) pour les producteurs intermédiaires de déchets (entre 400 et 1000 L)
- Augmentation de la TGAP et du coût de collecte et d'élimination des déchets par le SIRTOM

Enfance / jeunesse / Parentalité / Bibliothèques :

- Mise en réseau des bibliothèques de Joncy, d'Ameugny, de la ludothèque de Cluny et des bibliothèques municipales.

Administration générale

- Lancement et mise en œuvre de mutualisations croisées avec les communes.

Ces projets sont adossés à une recherche systématique et optimale de cofinancements à tous les échelons (départemental, régional, national, européen).

La volonté directrice du BP 2021, compte tenu de la crise économique qui sévit, est plus que jamais affirmée :

- De ne pas alourdir les taux de fiscalité des ménages,
- De maîtriser ses dépenses de fonctionnement, afin de préserver la capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité,

- De renforcer le soutien apporté par la communauté aux communes, au service d'un développement équilibré et durable de notre territoire.

Plan pluriannuel d'investissement

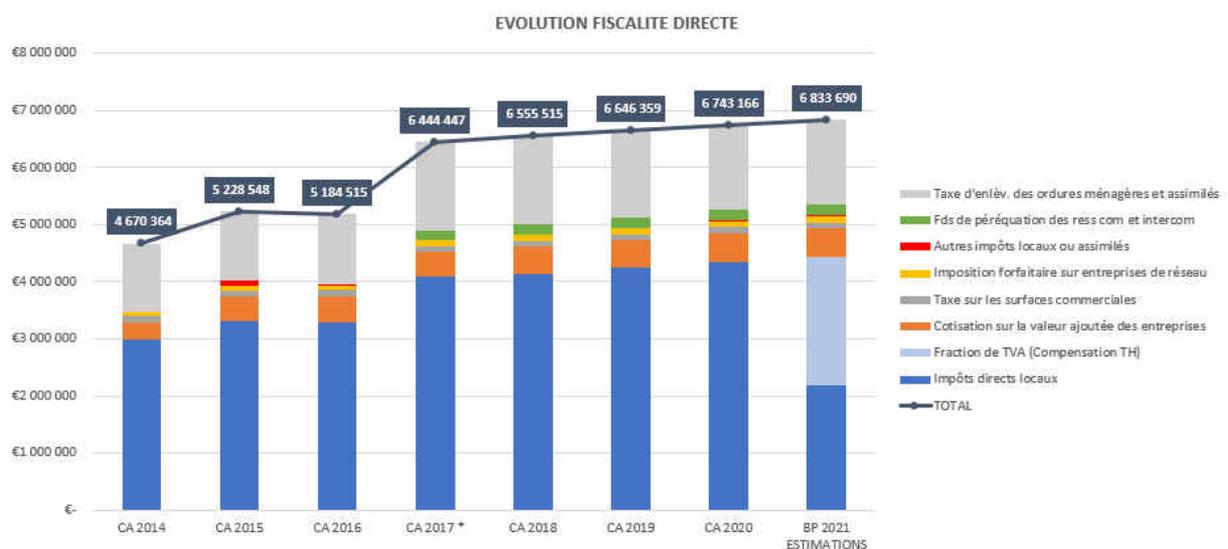
Le projet de territoire étant en cours d'élaboration avec les communes et dans les commissions thématiques, la communauté de communes ne s'est pas encore dotée de plan pluriannuel d'investissement.

Par ailleurs, et tenant compte de nos compétences actuelles parmi lesquelles ne figurent pas de réseaux (voiries, eau potable, assainissement), la Communauté de communes n'a pas d'investissements de renouvellements à prévoir et fonctionne essentiellement par « opérations d'opportunité », difficiles à prévoir au-delà d'un an, car soumises aux évolutions des possibilités de financement.

Fiscalité directe :

Articles	Désignation	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021 ESTIMATIONS
73111	Impôts directs locaux	2 984 637 €	3 311 411 €	3 282 139 €	4 100 127 €	4 136 096 €	4 249 477 €	4 338 629 €	2 183 178 €
7382	Fraction de TVA (Compensation TH)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 242 218 €
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	307 438 €	426 374 €	474 159 €	430 814 €	478 923 €	476 503 €	511 291 €	512 016 €
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	102 551 €	106 039 €	98 854 €	95 851 €	95 852 €	100 631 €	100 933 €	100 993 €
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	72 439 €	74 823 €	85 246 €	103 382 €	102 558 €	102 709 €	106 983 €	106 983 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	- €	99 616 €	8 810 €	7 162 €	10 848 €	10 898 €	13 165 €	13 165 €
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	- €	- €	- €	161 412 €	193 252 €	184 639 €	186 238 €	186 238 €
7331	Taxe d'enlèv. des ordures ménagères et assimilés	1 203 299 €	1 210 285 €	1 240 307 €	1 545 699 €	1 537 986 €	1 521 502 €	1 485 927 €	1 488 899 €
TOTAL		4 670 364 €	5 228 548 €	5 184 515 €	6 444 447 €	6 555 515 €	6 646 359 €	6 743 166 €	6 833 690 €
EVOLUTION EN €			558 184 €	-44 033 €	1 259 932 €	111 068 €	90 844 €	96 807 €	90 524 €
EVOLUTION EN %			11,95%	-0,84%	24,30%	1,72%	1,39%	1,46%	1,34%

* Rappel : Evolution du périmètre de la CCC par extension à 9 communes au 01/01/2017

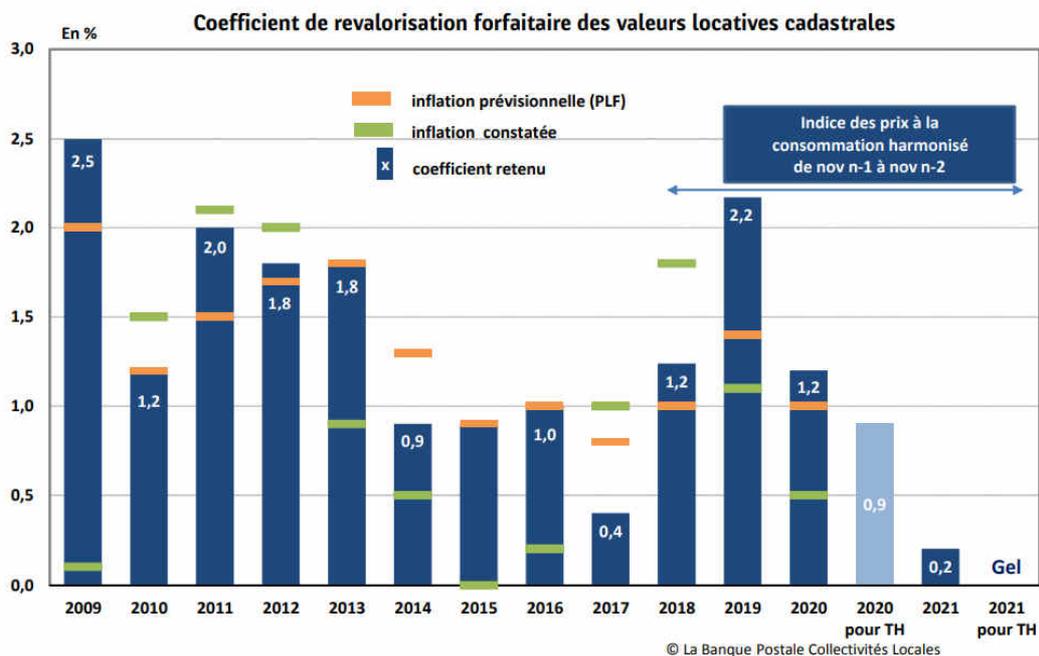


Revalorisation des valeurs locatives pour 2021

Il existe 2 mécanismes de revalorisation des valeurs locatives :

- celui applicable aux locaux professionnels (avec un mode de calcul assez complexe). Nous n'avons pas les éléments pour estimer la variation des bases pour les locaux professionnels.
- et celui applicable à tous les autres types de locaux : Pour 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de **0.2 %**.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017



Fiscalité des ménages

Proposition sera faite de reconduire les taux de fiscalité des ménages à l'identique en 2021.

La suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, entièrement compensée pour le moment par une fraction de TVA, devra néanmoins conduire la Communauté de Communes, ainsi que ses communes membres à se pencher de manière plus certaine sur les leviers encore à disposition du bloc communal pour sécuriser leurs ressources, notamment fiscales.

TEOM / RSI

Selon les premières informations du SIRTOM (DOB), la demande auprès des EPCI serait augmentée de 5.97%, soit au maximum 1 680 234 € (+98 256€ par rapport à 2020).

Cette augmentation de la participation des EPCI s'explique pour partie par l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui depuis l'année 2000, connaît une hausse vertigineuse puisqu'elle est passée de 9,15 € la tonne de déchets enfouis à 17 € et qu'à partir de 2025, la TGAP sera de 65 € par tonne.

Et pour une autre partie, la crise du coronavirus a conduit à la réorganisation des filières de valorisation des déchets recyclés qui ne trouvent désormais plus de débouchés. Quand un déchet trié était hier valorisé et rapportait des recettes au SIRTOM, il coûte désormais pour être traité et recyclé.

Ces mauvaises nouvelles sont en partie neutralisées d'une part par la mise en œuvre de la RSI pour les entreprises, dont les coûts de collecte et de traitement sont de moins en moins supportés par les particuliers, et d'autre part par les efforts importants consentis par les usagers pour réduire les volumes de déchets produits.

Ces trois dernières années, le taux de TEOM a été baissé de 11.85 à 11.55 %, puis à 11.10 % puis à 10.60%. Il sera proposé en 2021 de maintenir le taux de TEOM.

Aussi, pour 2021, il est prévu un reste à charge sur cette politique publique dont il est proposé au Conseil de ne pas le combler par une augmentation de TEOM ; reste à charge qui devrait s'amenuiser et disparaître lorsque la RSI aura produit en 2022 son plein effet, et sous réserve que les bonnes pratiques des habitants en matière de consommation, de tri et de valorisation des déchets produits, se poursuivent et s'amplifient.

Taux et produit de la taxe GEMAPI

La mise en place de l'EPAGE au niveau du bassin de la Grosne est attendue au 01^{er} juillet prochain. Son fonctionnement, la première année, n'étant pas complet, il n'est pas prévu de voter une taxe GEMAPI pour 2021.

En fonction des travaux à envisager et qui devront être discutés au sein de l'EPAGE dans le second semestre 2021, un PPI sera construit et des propositions pourront être faites au Conseil pour leur financement.

Financements des services intercommunaux :

Autres principales recettes – répartition par service :

Services	Provenance	Recettes 2020
Petite enfance (multi-accueil et RAM)	CAF, Conseil Départemental, usagers	316 601.72
Enfance jeunesse (CLSH, Club Jeune, 1001 familles)	CAF, Conseil Départemental, MSA, usagers	210 342.15
Ludothèque, bibliothèques	CAF, usagers	13 367.64
Piscine et ateliers sportifs	Usagers	27 760.85
MSAP	FNADT, FEADER, AILE, usagers	33 894.49
Natura 2000	FEADER	65 225.12
Charte Forestière	REGION, ADCOFOR	31 568.26
TEPOS - TEPCV	Ademe	24 000
Transport à la demande	Conseil Régional, usagers	7 022.00
Transport scolaire	Conseil Régional	248 838.08
EMDT	Conseil Départemental, usagers	113 626.59

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le 05/03/2021



ID : 071-200040293-20210301-019_2021-DE

Emprunts :

Annuités d'emprunts en cours :

Emprunts Numéro / Objet	Annuités pour l'exercice 2019	Annuités pour l'exercice 2020	Annuités pour l'exercice 2021	Annuités pour l'exercice 2022	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025
00001454129 / MAISON ENFANCE JEUNESSE	14 464,76	14 464,76	14 464,76	14 464,76	14 464,76	14 464,76	14 464,76
CAF 001-2014 / Aménagement maison de l'enfance.	10 152,00	10 152,00	10 152,00	10 152,00	0,00	0,00	0,00
52394 / MULTIACCUEIL+RAM	6 747,72	6 747,72	6 747,72	6 747,72	6 747,72	6 747,72	6 747,72
52396 / LUDOVERTE	8 715,80	8 715,80	8 715,80	8 715,80	8 715,80	8 715,80	8 715,80
9957426 / CHAUFFAGE PISCINE LA GUICHE	16 694,25	16 694,25	16 694,25	16 694,25	16 694,25	16 694,25	16 694,25
99 05807 / PRET RELAIS	3 440,00	401 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99 71943 / PRET PISCINE + MSAP (SUBSTITUTION)	50 017,87	50 017,87	50 017,87	50 017,87	50 017,87	50 017,87	50 017,87
5599397 / DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT	1 922 925,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00004289596 / PRET POLE ALIMENTATION / EBE / E	0,00	27 488,00	27 488,00	27 488,00	27 488,00	27 488,00	27 488,00
00004460384 / INVESTISSEMENTS 2020	0,00	6 470,61	8 627,48	8 627,48	8 627,48	8 627,48	8 627,48
TOTAL	2 033 157,93	542 471,01	142 907,88	142 907,88	132 755,88	132 755,88	132 755,88

Le prêt relais (in fine) de 400 k€ a été remboursé en mai 2020.

La **ligne de trésorerie** de 1 million est actuellement entièrement utilisée, il est prévu de la reconduire en juillet 2021.

Pas de nouveaux emprunts prévus pour 2021.

Budgets annexes

Pas d'orientations budgétaires particulières à relever pour 2020 pour les deux budgets annexes des Zones de la Gare et de la Courbe, qui seront présentés dans la continuité des années précédentes.

Schéma de mutualisation

La mise en place d'un schéma de mutualisation des services constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale depuis la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, dite de Réforme des Collectivités Territoriales, inscrite à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ainsi, le schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire du 14 décembre 2015 doit-il être révisé afin de projeter, sur l'ensemble du mandat 2020-2026, l'ensemble des mutualisations souhaitables pour le bloc communal.

Nous pouvons d'ores et déjà souligner que sont poursuivies les mutualisations « *autorisation du droit des sols* », l'intervention musicale en milieu scolaire, mais que depuis le renouvellement de juillet 2020, la communauté de communes et ses communes ont travaillé à des mises à disposition de matériel et de personnel que le schéma de mutualisation permettra de mettre en cohérence.

Gestion des ressources humaines

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. Pour autant, les dépenses de personnel ne représentent que 23.33 % du BP 2020.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2021 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte.

Dispositifs nationaux s'imposant à la CCC :

- La suite de la mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable de 2016 à 2021, refonte des grilles indiciaires s'accompagnant d'une légère revalorisation pour les agents
- La neutralisation de la hausse de la CSG
- Le gel du point d'indice maintenu pour 2021
- Les habituels avancements d'échelon à la cadence unique

Les dispositions décidées localement :

En 2020 a été mis en place le « ticket mobilité » à l'initiative de la Région, qui répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Cette convention fait l'objet d'un partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté.

En 2020 le montant attribué a été de 2 220€ et a bénéficié à 7 agents.

Les dépenses de personnel

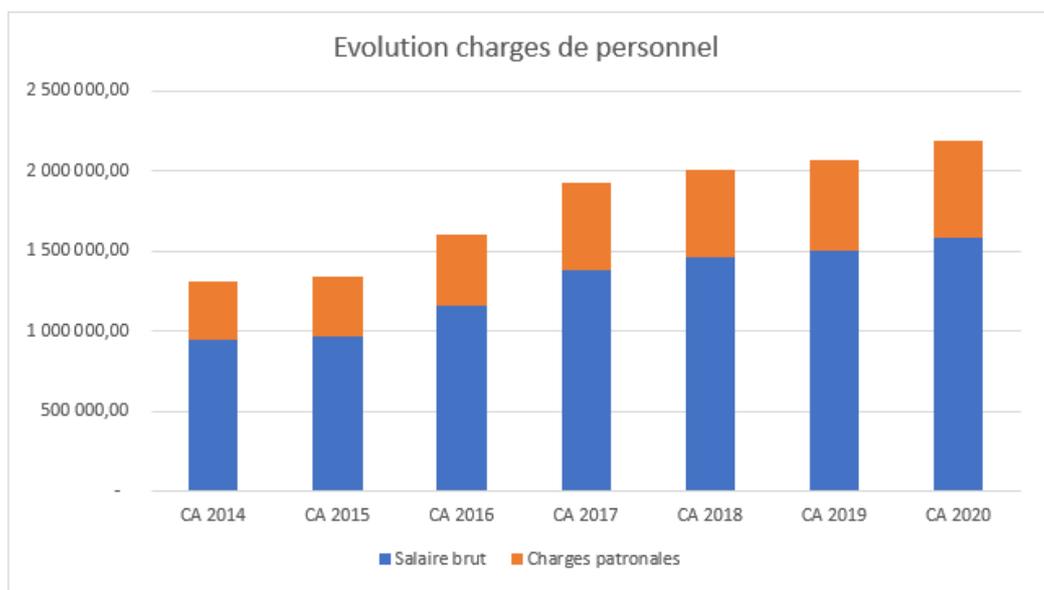
La prévision de dépenses de personnel s'élève pour 2021 à 2 537 984 €, soit 23.10 % des dépenses évaluées à ce stade (rappel BP 2020 : 2 463 542 €).

La Chambre régionale des comptes a par ailleurs noté lors de son récent contrôle portant sur la période 2014 à maintenant, que l'évolution haussière des effectifs de la CCC sur cette période correspondait à l'augmentation de ses attributions et revêtait donc un caractère logique et proportionné.

En 2020, les dépenses de personnel en détail :

- Traitement de base indiciaires emplois permanents (1 217 096€) + emplois temporaires (vacataires, remplaçants, accroissements temporaires d'activité) (58 569.80) = 1 275 665.80 €
- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : 11 023 €
- SFT (supplément familial de traitement) : 38 176 €
- Régime indemnitaire (tous confondus) : 152 890 €
- HEURES COMPLEMENTAIRES rémunérées : 18 895 €
- HEURES SUPPLEMENTAIRES rémunérées : 2 133 €
- Participation employeur à la garantie maintien de salaire (MNT) : 3 609 €
- Transfert primes/points : 7 761 €
- Cotisation assurance statutaire (CNP) : 88 866.78 €
- Adhésion Comité social (CNAS) : 15 264 €
- Remboursement de frais de déplacements professionnels : 10 071 €

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Salaire brut	940 882,34	965 313,93	1 155 456,80	1 381 042,40	1 459 822,07	1 506 044,36	1 586 920,31
Charges patronales	367 374,02	376 116,65	447 142,11	542 670,71	547 447,07	556 201,39	605 820,46
TOTAL Coût salarial	1 308 256,36	1 341 430,58	1 602 598,91	1 923 713,11	2 007 269,14	2 062 245,75	2 192 740,77



Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement des régimes indemnitaires est de 152 890 €, soit 6,7 % de la masse salariale.

La **N.B.I.** (Nouvelle bonification Indiciaire) et le **S.F.T.** (Supplément Familial de Traitement) sont de droit et s'imposent donc à la collectivité.

Le RIFSEEP : Pour rappel : mise en place au sein de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017 du RIFSEEP en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

N.B. : les textes prévoyaient une révision du RIFSEEP tous les 4 ans, **c'est-à-dire un vote d'actualisation du dispositif à prévoir courant 2020 par le nouvel exécutif, pour application au 01/01/2021.** Ce travail n'ayant pas pu se faire en 2020, il convient de le reporter en 2021 et à cette occasion d'étudier l'instauration du **C.I.A.** (complément indemnitaire annuel), initialement à caractère facultatif, mais que le contrôle de légalité nous a malgré tout reproché de ne pas instituer.

Le temps de travail

Sur la base d'une moyenne de 8 jours fériés par an pour une durée annuelle de 1600 heures hors la journée de solidarité (1607 dans ce cas)

Nombre de jours par an.....	365 jours
Repos hebdomadaire	-104 jours
Jours fériés intervenant sur jours normalement travaillés	-8 jours
Congés annuels	-25 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours

Le temps de travail annuel est donc égal à 228 x 7 h + 7 heures de la journée de solidarité soit **1607 heures annuelles.**

Les heures excédentaires au temps de travail hebdomadaires n'ouvrent pas droit en principe à rémunération ; une récupération à due concurrence du temps excédentaire est préconisée. Un système particulier existe cependant pour les assistants d'enseignement artistique qui peuvent au contraire prétendre à rétribution de ces heures excédentaires, dans la plupart des cas, qui sont des heures complémentaires, liées aux variations de l'activité d'une année scolaire à l'autre.

La structure des effectifs

Evolution de la structure des effectifs :

	12/2018	12/2019	12/2020	Projection 2021
Nb d'Agents permanents (hors vacataires enfance jeunesse)	71	77	78	84
Postes ouverts (en ETP)	55.5	59.7	62.92	66.42
Postes affectés (en ETP)	52.6	54.4	55.15	60.65

L'évolution des effectifs s'explique en 2020 par :

ADMINISTRATION GENERALE :

- Suppression au 01/04/20 du poste de Référent Comptabilité - 1 ETP - Titulaire - Rédacteur (suite à réorganisation des services RH et Comptabilité) ;
- Création au 01/04/2020 d'un poste de Référent Ressources Humaines - 1 ETP - Titulaire - Rédacteur (en renfort suite à réorganisation des services Urbanisme et Ressources Humaines) ;
- Création au 01/04/2020 d'un poste de Référent Finances - 1 ETP - Contractuel - Rédacteur (en remplacement du référent comptabilité désormais affecté aux RH) ;
- Création au 01/04/2020 d'un poste d'adjoint administratif - 1 ETP – Titulaire - Référent Comptabilité et Transport scolaire (suite à nécessité de renfort su service Comptabilité) ;
- Suppression au 01/10/2020 d'un poste d'adjoint administratif - 0.4 ETP - référent RH (suite à départ en retraite) ;
- Création au 01/04/2020 d'un poste d'adjoint administratif – 0.5 ETP (suite à nécessité de renfort du secrétariat de l'EMDT) ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation – 1 ETP – Titulaire - référent communication (suite à nécessité de remplacement d'un agent en disponibilité et réaffectation du directeur adjoint CLSH sur mission de communication à hauteur de 0.7 ETP).
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe (mutation de l'agent)
- Retour d'un agent en disponibilité depuis le 01/04/2019 le 01/11/2020 à 0.5 ETP (Informatique – Communication)

URBANISME :

- Suppression au 01/04/2020 du poste ouvert à 0.4 ETP – Adjoint administratif – Titulaire (suite à mutation de l'agent).

POLE ECONOMIE ET SOCIAL :

- Création de 0.5 ETP supplémentaire sur le poste de Coordinateur au 01/04/2020, le poste est donc ouvert à 1 ETP (projet de territoire + formation à l'innovation territoriale des personnels et des élus + prospective territoriale).

POLE FAMILLE ET LOISIRS :

- Suppression au 13/03/2020 du poste d'Educateur territorial APS ouvert à 1 ETP affecté à 0.8 ETP suite à avancement de grade de l'agent.
- Création au 13/03/2020 du poste d'Educateur Principal 1ère classe ouvert à 1 ETP affecté à 0.8 ETP.

BATIMENTS /EQUIPEMENTS :

- Création au 01/12/2019 d'un poste d'Adjoint Technique à 0.6 ETP (entretien des bâtiments, des véhicules et des abords).

ENVIRONNEMENT – ORDURES MENAGERES :

- Création au 27/07/2020 d'un poste de technicien à 1 ETP (RSI + GEMAPI + Etudes Eau-Assainissement).

PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA GUICHE

- Départ de la chef de bassin à 1 ETP au 06/09/2020 remplacée par un 0.80 ETP au 07/09/2020

ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE

- Passage d'un professeur de musique de 0.32 ETP à 0.42 ETP à partir du 01/09/2020

MSAP :

- Suppression au 01/10/2020 du poste de rédacteur pour 1 ETP

SERVICE HABITAT

- Suppression au 01/10/2020 du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 0,4 ETP
- Création au 01/10/2020 d'un poste d'attaché Territorial à 0,5 ETP

FILIERE TECHNIQUE

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 0.60 ETP puis création d'un 0.80 ETP
- Modification d'un poste d'adjoint technique passage de 0.72 ETP à 0.79 ETP

Projet d'évolution du tableau des effectifs en 2021 :

ENVIRONNEMENT :

- Création d'un poste d'ingénieur à 1 ETP pour le Plan Alimentation Territorial, suite à la réponse à l'appel à projet délibéré le 19/10/2020, pour lequel la CC a été retenue
- Création d'un poste d'ingénieur à 0.5 ETP pour le Plan Paysage, suite à la réponse à l'appel à projet délibéré le 19/10/2010, pour lequel la CC a été retenue

HABITAT

- Création d'un poste d'animateur PIG afin de compenser la diminution du temps de travail de l'agent en CIFRE , 1 ETP

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création d'un poste de chargé de mission économie circulaire, 1 ETP

Des projets de postes encore à l'étude (sous réserve arbitrage du budget primitif).

Il conviendra par ailleurs comme chaque année de pourvoir aux remplacements des agents en arrêt maladie et aux départs (retraite, fin de contrat.)

Les instances représentatives du personnel

La Collectivité est dotée d'un comité technique interne depuis 2017.

Ce comité compte 3 membres titulaires représentant les personnels et 3 membres suppléants. Il a été décidé de maintenir le paritarisme ; c'est ainsi que l'autorité territoriale est aussi représentée par 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Cette instance se double dans les mêmes conditions de représentation d'un Comité Hygiène et Sécurité. Le CT s'est réuni 1 fois en 2020 et le CHSCT 1 fois.

ANNEXES

1- Fiche financière DGF CCC 2020

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales		Bureau des concours financiers de l'Etat	1/2
30/07/2019	Fiche Individuelle DGF	2 019	
200040293			CC DU CLUNISOIS
Informations générales			
Numéro département			71
Dotations de compensation			
Montant de la CPS après écrêtement des EPCI pour 2019			288 998
Montant de la DCTP des EPCI pour 2019			0
Montant de la dotation de compensation des EPCI pour 2019			288 998
Prélèvement sur fiscalité TASCOM des EPCI pour 2019			0
Dotations des groupements touristiques			
Montant réparti			0
Dotations d'intercommunalité			
Population Insee			14 438
Population DGF 2019			16 376
Revenu des EPCI			189 062 366
Dotations NM1 au périmètre N			288 004
Réalimentation			0
Dotations de base			111 106
Dotations de péréquation			324 161
Garantie			0
Plafonnement			118 713,89
Dotations			316 553
Potentiel fiscal			
Bases brutes FB			13 941 261
Bases brutes FNB			1 954 647
Bases brutes de TH			10 245 813
Base brutes CFE			2 645 573
Produit CVAE			478 959
Produit des IFR			102 558
Produit TASCOM			101 239
Produit TAFNB			13 682
DRCTP			158 556
FNGIR			-1 209 260
CPS EPCI pour PF (hors baisses DCTP)			295 790
ACNE			0
Potentiel fiscal			2 735 371
Potentiel fiscal/habitant			167,035357
Coefficient d'intégration fiscale			
Produit TH EPCI			2 573 016
Produit FB EPCI			616 618
Produit FNB EPCI			271 872
Produit CFE EPCI			684 379
Compensation ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM			0
CPS 2018 au périmètre 2019			295 790
Reliquat AC			0
Dépenses de transfert			1 311 138
Redevance assainissement			0
Redevance assainissement Communes et syndicats			0
Taxe ou redevance O.M			1 530 780
Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats			0
REOM EPCI			47 188
REOM Syndicats et communes			0
Produit TH Communes et syndicats			1 335 137
Produit FB Communes et syndicats			1 706 070
Produit FNB Communes et syndicats			626 957
Produits CFE Communes et syndicats			0
DRCTP Communes et syndicats			0
FNGIR Communes et syndicats			94 014

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales		Bureau des concours financiers de l'Etat		2/2
30/07/2019	Fiche Individuelle DGF	2 019		
200040293				CC DU CLUNISOIS
Produit CVAE Communes et syndicats				0
Produit des IFRER Communes et syndicats				0
Produit TASCUM Communes et syndicats				0
Produit TAFNB Communes et syndicats				0
CIF				0,461852
CIF Moyen EPCI				0,372909
Indice synthétique EPCI				2,883910
Coefficient de pondération EPCI				0,717622

2- Tableau des effectifs au 01/01/2020

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2020					
	Catég.	Situation	Grade	Ouvert	Affecté
Attaché Principal territorial	A	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	1,00	0,00
DG	A	CDD	DIRECTEUR GEN. DE 10000 A 20000 H	1,00	1,00
Chargé de mission développement économique et social	A	CDI	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Coordinateur MSAP	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,80
Référent emploi-insertion	B	CDI	REDACTEUR	0,00	0,00
Référent comptabilité - transports scolaire	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. TERRITORIAL	1,00	0,00
Référent comptabilité	B	CDD	REDACTEUR	1,00	1,00
Assistante RH	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil Ecole de musique danse théâtre	B	CDI	REDACTEUR	0,75	0,75
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Instructrice Urbanisme	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1,00	1,00
Assistante Administrative	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM TERRITORIAL	0,50	0,00
Assistante de service administratif	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere CL	0,55	0,00
Agent MSAP, référent social solidarités	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
accueil MSAP	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Référent instances et affaires générales	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere CL	1,00	1,00
adjoint administratif PIG Habitat	C	CDD	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme CL	0,00	0,00
animation PIG Habitat	A	CDD	Attaché Territorial	0,50	0,50
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL.	0,86	0,86
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00
Animatrice MSAP	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Enfance/jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Directeur adjoint CLSH et référent communication	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,70	0,70
Animateur Enfance Jeunesse	C	STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION .	0,93	0,93

Animatrice Petite enfance / Référent Ludothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère cl	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,71	0,71
Animatrice Petite enfance - Transport à la demande	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,68	0,68
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,91	0,91
Directrice Multi-Accueil	B	TITULAIRE	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1,00	1,00
Directrice Multi-Accueil	A	TITULAIRE détachée FPH	Infirmière Soins Généraux	0,00	0,00
Directrice multi accueil	B	TITULAIRE	Educateur de Jeunes Enfants	1,00	0,00
Responsable RAM	B	TITULAIRE	Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	0,89	0,89
Responsable RAM	C	TITULAIRE	AUXI PUERICULTURE PRINCIPAL 1ere CL.	0,50	0,50
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,66	0,66
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,60	0,60
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	1,00	0,00
Professeur d'Enseignement Artistique chargé de la Direction d'un établissement d'enseignement artistique	A	STAGIAIRE	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,55	0,55
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,30	0,30
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,13	0,13
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,45	0,45
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,29	0,29
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,20	0,18
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,85	0,85
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,42	0,42
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,50	0,50
Chef de Bassin	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	TITULAIRE	ETAPS PRINCIPAL 1ère classe	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	1,00
Coordinateur Aménagement Environnement Equipements	A	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	1,00	1,00
Chargée de mission TEPOS	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,80
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,70
Chargé de mission Charte Forestière	A	CDI	INGENIEUR	1,00	1,00

Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission RSI	B	CDD	TECHNICIEN	1,00	1,00
Référent Informatique	C	CDD	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	0,80
Infographiste	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	0,50	0,50
Agent d'entretien	C	STAGIAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,79	0,79
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,97	0,97
Agent d'entretien	C	CDD	ADJOINT TECHNIQUE	0,80	0,80
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,11	0,11
Référent Technique	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,63	0,63
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Agent de bibliothèque	C	CDD	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
				62,92	55,15
		Précédent Total		63,33	54,58